

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 19 septembre 2016

Le dix-neuf septembre deux mil seize à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLÉ Christophe,

Mme MOLTES Pascale, Mme DUCOMMUN Laurence, Mme KRETZ
Isabelle, Mme KLINGER Régine.

Absents excusés : Mme FRICK Sophie,
M. LEVY Alain,
M. HANAUER Jean-Luc,
M. WALTER Jérémy

Ont donné procuration : M. THOMANN Yannick à Mme MOLTES Pascal,
M. MARCHAL Raphaël à Mme KLINGER Régine,
M. EHRHART Armand à M. STRASBACH Jean-Michel,

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préambule à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point suivant :

10. Plan Local d'Urbanisme: Discussion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016.
3. Nouvel accord local sur la composition du Conseil Communautaire suite au décès du maire de Hattstatt.
4. Rapport d'activités 2015 sur le prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets.
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif du SMITEURTC – Année 2015.
6. Extension du réseau d'assainissement à Notre-Dame du Schauenberg et raccordement au réseau eau potable communal: Maîtrise d'œuvre.
7. Convention d'occupation du domaine public non-routier au profit de Rosace pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO): autorisation de signature.
8. Location d'un garage rue de l'Eglise.
9. Motion pour le rattachement de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.
10. Plan Local d'Urbanisme: Discussion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
11. Informations diverses.
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016.**

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 20 juillet 2016.

POINT 3**Nouvel accord local sur la composition du Conseil Communautaire suite au décès du maire de Hattstatt**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire. Cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil Municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	A	B	C	D	E
	Pop 2013 municipal (2010)	% pop	loi RCT à 27	loi RCT à 33	Accord local validé 2014
Gueberschwihir	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwihir	365	2,8%	De droit 1	De droit 1	2
Voegtlinshoffen	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

* Loi RCT : Loi « Richert » de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihir ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

Accord local 2016 proposé :

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et un suppléant (1er adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales que :

« Selon les règles posées par la Loi du 9 mars 2015, dans la phase de droit commun, les communes n'obtenant pas de siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient accorder un siège de droit au Conseil communautaire. Mais, en cas d'accord local, il n'est pas possible de leur accorder un 2^o siège, même si les sièges restant à répartir sont en nombre suffisant, au contraire des communes qui se sont vues accorder un siège à la répartition proportionnelle. Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent

pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale. Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

Il est important que l'accord local puisse être validé avant le 30 octobre 2016 selon les règles de majorité exposées ci-dessus, car à défaut le Préfet appliquera la répartition de droit commun, 6 communes ne disposant alors plus que d'un seul délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE favorablement à l'application de l'accord local énoncé ci-dessus.

POINT 4

Rapport d'activités 2015 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des Communes membres.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux sur le Prix et la Qualité du service d'élimination des déchets.

POINT 5

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif du SMITEURTC – Année 2015

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément aux articles D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif du SMITEURTC de l'année 2015.

POINT 6

Extension du réseau d'assainissement à Notre-Dame du Schauenberg et raccordement au réseau eau potable communal: Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La société AMS Ingénierie a été missionnée pour la réalisation d'une mission d'étude concernant l'alimentation en eau potable et l'extension du réseau d'assainissement de Notre-Dame du Schauenberg à Pfaffenheim.

La mission de maîtrise d'œuvre consiste à réaliser les études techniques selon la loi MOP (Maîtrise d'ouvrage publique), nécessaires à l'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable. Cette extension se ferait au travers de chemin ruraux.

Le coût de cette étude est de 14 500,00 euros HT soit 17 400,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'un montant de 14 500,00 euros HT soit 17 400,00 euros TTC,

INDIQUE que les crédits seront imputés en section d'investissement, article 2031 du budget eau-assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7**Convention d'occupation du domaine public non-routier au profit de Rosace pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO): autorisation de signature**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP).

La société Rosace est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Le 22 août 2016, la commune de Pfaffenheim reçoit un représentant de la société Rosace pour discuter des modalités pour la couverture de Pfaffenheim en très haut débit. Cette réunion a été l'occasion de se mettre d'accord sur l'implantation du sous-répartiteur optique qui assurera la distribution optique de chaque logement. Ce sous-répartiteur optique sera placé sur le terre-plein engazonné du parking de la salle multifonctions, à côté du transformateur électrique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non-routier pour l'implantation du sous-répartiteur optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la société Rosace à implanter un sous-répartiteur optique sur le ban de Pfaffenheim pour la distribution du très haut débit sur le territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non-routier pour l'implantation du sous-répartiteur optique.

POINT 8**Location d'un garage rue de l'Eglise**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Par délibération en date du 02 novembre 2015, la commune de Pfaffenheim a autorisé la location d'un garage situé rue de l'Eglise à Monsieur SI-DJILALI Doufire domicilié 1 rue de Westhalten à Pfaffenheim.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2016, Monsieur SI-DJILALI Doufire a fait connaître son intention de résilier le bail pour cause de déménagement.

La commune de Pfaffenheim a déposé une annonce sur « Leboncoin » et a réceptionné deux offres. Il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Arthur FUCHS, domicilié rue de l'Eglise à Pfaffenheim, la deuxième candidature concernant une personne n'habitant pas la commune et souhaitant entreposer des lave-linges dans le garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le bail du garage à Monsieur Arthur FUCHS, demeurant 6 rue de l'Eglise, PFAFFENHEIM, à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable un an par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9

Motion pour le rattachement de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par courrier en date du 20 juillet 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin fait connaître à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux sa volonté d'apporter une cohérence des limites des arrondissements au regard des périmètres des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Ceci se traduit par le rattachement des communes d'Eguisheim, Husseren-Les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen à l'arrondissement de Thann-Guebwiller alors que ces dernières dépendaient de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

Par courriel en date du 31 juillet 2016, Monsieur le Maire de Pfaffenheim émet le souhait que la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux soit intégralement rattachée à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le bassin de vie et la situation géographique des communes membres étant bien plus proches de Colmar que de Thann.

Cette position est partagée par l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE le rattachement dans son ensemble de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

POINT10**Plan Local d'Urbanisme: Discussion sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Depuis ce débat, la municipalité a procédé à des modifications, notamment par la création de deux Orientations d'Aménagement Programmée (OAP) situés au niveau des jardins rue des Ecoles et du secteur à proximité de la rue du Riesling.

De ce fait, il est nécessaire pour le Conseil Municipal de débattre sur ces modifications. Pour rappel, par délibération en date du 07 juillet 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupations des Sols (POS) approuvé par délibération du 13 novembre 2000, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des discussions sur le PADD modifié.

POINT 11**Informations diverses**Manifestation écoulées :

- * Lundi 25 juillet: Concert Musicalta à l'Eglise
- * Mercredi 27 juillet: Nuit du tourisme des soldats du feu
- * Samedi 30 juillet: Challenge SCHULLER – ASP
- * Mercredi 03 août: Nuit du tourisme du Syndicat Viticole
- * Mercredi 17 à Dimanche 21 août: Festival des Mangeurs de Lune
- * Samedi et Dimanche 3 et 4 septembre: 42^{ème} Marche Populaire – Azur 2000
- * Mardi 13 septembre: Collecte de sang – Amicale des donneurs de sang
- * Dimanche 18 septembre: 15^{ème} course de caisse à savons – CMJ, ASP, Goutte d'eau, JOPIDOM.

Manifestations à venir :

- * Dimanche 2 octobre: Concert de Gala "La Croche cœur" - SMF
- * Samedi 8 et dimanche 9 octobre: Bourse Petite Enfance – AAEMES
- * Samedi 15 octobre: Soirée Blosmusik – Pfaff Music Band
- * Samedi 29 octobre: Soirée Potiron des enfants – AAEMES
- * Vendredi 4 novembre: Conférence – Amicale des donneurs de sang
- * Vendredi 11 novembre: Cérémonie armistice + inauguration de l'orgue Callinet
- * Samedi 12 novembre: Concours RCI – SCBA
- * Dimanche 13 novembre: Repas Paroissial
- * Samedi 19 et dimanche 20 novembre: 20^{ème} fête de la châtaigne – Amis du Châtaignier
- * Vendredi 25 novembre: Marché de Noël de l'école – Les lutins de pfaff
- * Dimanche 27 novembre: Les Créatives d'Azur 2000.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

* Marché inférieur à 10 000 € TTC

- KOENIG, BAEUMLIN-ANDELFINGER Notaires : Frais SAFER (Vente STOFFEL): 988,20 €
- GRAVIERE DES ELBEN: GRH chemins viticoles: 928 €

* Concession dans le cimetière

- Concession au columbarium au nom de Madame KUENTZ Béatrice pour une durée de 30 ans.

✱ Ventes – achats immobiliers

- Habitation sise section 2 parcelle n° 289/168, 311/168 et 313/168 – rue du Moulin
- Habitation sise section 1 parcelle n°36 – 7, Place Notre-Dame
- Habitation sise section 1 parcelle n°50 – 20, rue de la Lauch

✎

Levée de la séance: 21h10

✎

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 19 septembre 2016**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016.
3. Nouvel accord local sur la composition du Conseil Communautaire suite au décès du maire de Hattstatt.
4. Rapport d'activités 2015 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets.
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif du SMITEURTC – Année 2015.
6. Extension du réseau d'assainissement à Notre-Dame du Schauenberg et raccordement au réseau eau potable communal: Maîtrise d'œuvre.
7. Convention d'occupation du domaine public non-routier au profit de Rosace pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO): autorisation de signature.
8. Location d'un garage rue de l'Eglise.
9. Motion pour rattachement de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.
10. Plan Local d'Urbanisme: Discussion sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).
11. Informations diverses.
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal	A donné procuration à Mme MOLTES Pascale	
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal	A donné procuration à M. STRASBACH Jean-Michel	
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal	A donné procuration à Mme KLINGER Régine	
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		